



AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICT ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la Ville de Chandler

Avis est, par la présente, donné par Roch Giroux, directeur général et greffier, le 2^e jour de mars 2020, que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

● **District numéro 1 – Newport – 1 296 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de côte et de la limite municipale sud-ouest, cette limite municipale, la rivière du Grand Pabos Ouest, la ligne à haute tension, la rivière de l'Anse aux Canards, la route 132, la ligne arrière de la route Albert (côté sud), l'ancienne limite municipale de la municipalité de Newport et la ligne de côte jusqu'au point de départ.

● **District numéro 2 – Pabos Mills – 1 196 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière de l'Anse aux Canards et de la ligne de la ligne de côte, cette ligne de côte, l'ancienne limite municipale de Newport, la ligne arrière de la route Albert (côté sud), la route 132, la rivière de l'Anse aux Canards, la ligne à haute tension, la rivière du Grand Pabos Ouest, la limite municipale, la rivière du Grand Pabos, la baie du Grand Pabos et la ligne de côte jusqu'au point de départ.

● **District numéro 3 – Chandler – 1 190 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la rivière du Grand Pabos, cette rivière, la limite municipale, la route de Pellegrin, la ligne arrière de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville (côté ouest), le prolongement de cette avenue, la ligne de côte, la baie du Grand Pabos et la rivière Grand Pabos jusqu'au point de départ.

● **District numéro 4 – Chandler – 1 042 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, la ligne arrière de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville (côté ouest), la route de Pellegrin, la limite municipale, la rivière du Petit Pabos, la ligne à haute tension, l'ancienne limite municipale de la ville de Chandler, la ligne arrière du chemin de la Débouche (côté sud), le prolongement de l'avenue des Pionniers, la ligne arrière de cette avenue (côté ouest), le prolongement de cette avenue, la ligne de côte, le prolongement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la ligne arrière de cette avenue (côté ouest) jusqu'au point de départ.

● **District numéro 5 – Pabos – 845 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 132 et de la baie du Petit Pabos, cette baie, la ligne de côte, le prolongement de l'avenue des Pionniers, la ligne arrière de cette avenue (côté ouest), le prolongement de cette avenue, la ligne arrière du chemin de la Débouche (côté sud), la ligne arrière de la route de Saint-François (côté sud), la ligne arrière de la route Leblanc (côté ouest), la voie ferrée, la ligne divisant le rang I et le rang Ouest du Petit-Pabos, le prolongement de la ligne arrière de la rue Bellevue (côté sud), cette ligne arrière, le prolongement de la rue Bellevue et la baie du Petit Pabos jusqu'au point de départ.

● **District numéro 6 – Saint-François-de-Pabos – 810 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la baie du Petit Pabos et du prolongement de la rue Bellevue, ce prolongement, la ligne arrière de la rue Bellevue (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne divisant le rang I et le rang Ouest du Petit-Pabos, la voie ferrée, la ligne arrière de la route Leblanc (côté ouest), la ligne arrière de la route Saint-François (côté sud), la ligne arrière de la route de la Débouche (côté sud), l'ancienne limite municipale de la ville de Chandler, la ligne à haute tension, la rivière du Petit Pabos, la limite municipale, la ligne de côte et la baie du Petit Pabos jusqu'au point de départ.

Le tout en référence aux cadastres officiels de la Municipalité de Pabos et Canton de Newport.

AVIS est aussi donné que l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2-2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en district électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Bureau du greffier
Hôtel de Ville
35, rue Commerciale Ouest
Chandler (Québec) G0C 1K0**

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., c. E-2-2) :

Le greffier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs. Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Chandler, ce 2^e jour mars 2020.



Roch Giroux
Directeur général et greffier